

Déclaration de Sinistre

DOMMAGES ELECTRIQUES
ASSURANCE HABITATION

Emplacement réservé à l'agence qui réceptionne la déclaration (cachet + date de réception) :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

N° Rue : Code Postal : Ville :

/...../...../...../..... email@.....

DATE du SINISTRE :/...../.....

N° du CONTRAT d'ASSURANCE : _____

LIEU (adresse, code postal, ville) :

Les **CIRCONSTANCES EXACTES** :

Fait à le/...../.....

Signature :

Pièces à fournir (liste non exhaustive) :

- Les originaux des factures du ou des appareils endommagés
- Devis des réparations de chaque appareil, ou le cas échéant le devis de remplacement à l'identique de l'appareil endommagé
- Attestation dûment complétée par le réparateur
- Copie du contrat d'assurance

La déclaration est à retourner dans les cinq jours après la survenance du sinistre à l'adresse suivante :

VITAL ASSUR – Service Sinistres – 44 Cours Léopold – 54000 NANCY

Pour contacter le Service Sinistres :

 **03.83.54.86.87**

 **03.83.51.28.23**

 sinistresvitalassur@mgel.fr

Déclaration « Dommages Risques Electriques »

Nom et cachet du réparateur ou du fournisseur

A remplir par l'Assureur ou le Courtier avant transmission au réparateur

Nom de l'assuré :

.....

Adresse :

.....

.

A remplir par le fournisseur ou le réparateur et à joindre à la justification (facture ou devis)

Désignation des appareils et installations électriques ayant subi des dommages d'ordre électrique :

Appareil n°1

Appareil n°2

	Appareil n°1	Appareil n°2
Marque de l'appareil		
Nature de l'appareil		
Numéro et Type		
Date de première mise en service		
Valeur d'achat		
Cause des dommages		

Description et évaluation des frais :

Rebobinage		
Echange standard		
Remplacement à neuf		
Lampes		
Tubes		
Résistances		
Fusibles		
Autres pièces		
Main d'œuvre - pose - dépose		
Transport		
Autres frais		

Rappel des articles 150 1^{er} alinéa et 151 du Code Pénal :

Art. 150 Tout individu qui aura, de l'une des manières exprimées en l'article 147, commis ou tenté de commettre un faux en écriture privé, de Commerce ou de banque, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans, et d'une amende de 152€ à 787148€.

Art. 151 Sera puni des mêmes peines celui qui aura fait l'usage ou tenté de faire usage de la pièce fausse.

Date

Signature du réparateur certifiant exact :

A titre indicatif, quelle aurait été la valeur d'occasion de l'appareil avant réparation ?